

Procedure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2011/0816(NLE)
Procédure terminée	
<p>Traité de Lisbonne: préoccupations du peuple irlandais concernant droit à la vie, famille, éducation, fiscalité et neutralité militaire. Protocole. Approbation de ne pas convoquer de Convention</p>	
<p>Sujet 8.10 Révision des Traités, conférences intergouvernementales</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles		25/01/2012
		PPE RANGEL Paulo	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D MOREIRA Vital	
		ALDE DUFF Andrew	
		EFD MESSERSCHMIDT Morten	
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Secrétariat général	Commissaire BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
06/10/2011	Publication de la proposition législative	00092/2011	Résumé
15/11/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2012	Vote en commission		
22/03/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0065/2012	Résumé
18/04/2012	Résultat du vote au parlement		
18/04/2012	Décision du Parlement	T7-0123/2012	Résumé
11/05/2012	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
11/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
02/03/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2011/0816(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives

Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/7/07653

Portail de documentation

Document de base législatif		00092/2011	06/10/2011	EUCO	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE476.143	13/02/2012	EP	
Amendements déposés en commission		PE483.833	06/03/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0065/2012	22/03/2012	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0123/2012	18/04/2012	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2013/106](#)
[JO L 060 02.03.2013, p. 0129](#) Résumé

Traité de Lisbonne: préoccupations du peuple irlandais concernant droit à la vie, famille, éducation, fiscalité et neutralité militaire. Protocole. Approbation de ne pas convoquer de Convention

Le Conseil européen a proposé de [réviser les traités](#) pour ce qui est de l'adjonction d'un protocole relatif aux préoccupations du peuple irlandais concernant le traité de Lisbonne.

Le Conseil européen propose parallèlement de ne pas convoquer de Convention visant à adjoindre au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne un protocole relatif aux préoccupations du peuple irlandais concernant le traité de Lisbonne.

Traité de Lisbonne: préoccupations du peuple irlandais concernant droit à la vie, famille, éducation, fiscalité et neutralité militaire. Protocole. Approbation de ne pas convoquer de Convention

La commission des affaires constitutionnelles a adopté la recommandation contenue dans le rapport de Paulo RANGEL (PPE, PT) sur la proposition du Conseil européen de ne pas convoquer de Convention visant à adjoindre au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne un protocole relatif aux préoccupations du peuple irlandais concernant le traité de Lisbonne.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen donne son approbation à la proposition du Conseil européen de ne pas convoquer de Convention.

Traité de Lisbonne: préoccupations du peuple irlandais concernant droit à la vie, famille, éducation, fiscalité et neutralité militaire. Protocole. Approbation de ne pas convoquer de Convention

Le Parlement européen a adopté par 590 voix pour, 20 voix contre et 41 abstentions, une décision sur la proposition du Conseil européen de ne pas convoquer de Convention visant à adjoindre au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne un protocole relatif aux préoccupations du peuple irlandais concernant le traité de Lisbonne.

Le Parlement a donné son approbation à la proposition du Conseil européen de ne pas convoquer de Convention.

Traité de Lisbonne: préoccupations du peuple irlandais concernant droit à la vie, famille, éducation, fiscalité et neutralité militaire. Protocole. Approbation de ne pas convoquer de

Convention

OBJECTIF : modification des traités sous la forme d'un protocole relatif aux préoccupations du peuple irlandais concernant le traité de Lisbonne, à annexer au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sans convocation d'une convention.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/106/UE du Conseil européen relative à l'examen, par une conférence des représentants des gouvernements des États membres, de la modification des traités proposée par le gouvernement irlandais sous la forme d'un protocole relatif aux préoccupations du peuple irlandais concernant le traité de Lisbonne, à annexer au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sans convocation d'une convention

CONTENU : les 18 et 19 juin 2009, les chefs d'État ou de gouvernement des vingt-sept États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil européen, ont adopté une décision relative aux préoccupations du peuple irlandais concernant le traité de Lisbonne et ont déclaré qu'ils énonceraient, lors de la conclusion du prochain traité d'adhésion, les dispositions de ladite décision dans un protocole qui serait annexé, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, au traité sur l'Union européenne (TUE) et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Le Conseil européen décide qu'une conférence des représentants des gouvernements des États membres examinera les modifications proposées par le gouvernement irlandais sous la forme d'un protocole relatif aux préoccupations du peuple irlandais concernant le traité de Lisbonne, à annexer au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Compte tenu de l'ampleur des modifications proposées, il n'est pas convoqué de convention, conformément à l'article 48, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne.

Le protocole, joint à la décision, constituera le mandat de ladite conférence. Il porte sur des questions telles que : i) le droit à la vie, la famille et l'éducation ; ii) la fiscalité ; iii) la sécurité et la défense.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11/05/2012.